



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Rectorat de Paris

Division des établissements et de la vie universitaire

Rapport du Recteur

sur l'exercice du contrôle de
légalité des décisions et
délibérations des organes
statutaires des établissements
publics à caractère scientifique,
culturel et professionnel.

(Article L711-8 du code de l'éducation)

Année 2013

SOMMAIRE

- **Les points dominants à l'ordre du jour des conseils d'administration des huit universités parisiennes.**
 - ❖ Les regroupements d'établissements et les investissements d'avenir
 - ❖ Le renouvellement de la gouvernance
 - ❖ La préparation des contrats de site 2014-2018
 - ❖ La refonte des maquettes de licence
 - ❖ Les expérimentations relatives à la PACES
 - ❖ La politique budgétaire et la mise en place du contrôle interne comptable et financier
 - ❖ Les questions immobilières
 - ❖ L'IAE de Paris
 - ❖ La mise en place de l'ESPE de l'académie de Paris

- **L'exercice du contrôle budgétaire en régime RCE par les services rectoraux.**

- **La situation financière 2013 des universités parisiennes.**

- **Annexes**
 - ❖ **La liste des fondations « enseignement supérieur » ouverte dans l'académie de Paris en 2013**

 - ❖ **Les comptes 2013 des universités parisiennes** (*annexe non diffusée avec le rapport public*)

1- Les points dominants à l'ordre du jour des conseils d'administration des huit universités parisiennes

Dans les universités parisiennes, neuf sujets d'actualité ont marqué les débats en 2013 :

- La loi ESR du 22 juillet 2013 instaurant la notion de regroupement d'établissements sous différentes formes : fusion, COMUE (se substituant aux PRES sous forme d'EPCS), association ;
- La refonte des maquettes de licence ;
- Les expérimentations relatives à la PACES ;
- Le renouvellement de la gouvernance (élections des représentants étudiants dans les conseils centraux, démission du président de l'université Paris Diderot) ;
- La préparation des contrats 2014-2018 avec le nouveau volet « contrat de site » propre aux regroupements d'établissements ;
- La politique budgétaire et la mise en place du contrôle interne comptable et financier ;
- Les questions immobilières (travaux, SPSI) ;
- Le rattachement de l'IAE de Paris ;
- La mise en place de l'ESPE de l'académie de Paris.

Les regroupements d'établissements et les investissements d'avenir

Les établissements retenus dans le cadre d'un projet d>IDEX (Initiatives d'excellence) ont débattu de la convention attributive d'aides et ont poursuivi le lancement de nouveaux appels à projets. Ils ont signé les conventions de financement avec l'ANR.

Les regroupements devenus COMUE (communautés d'universités et établissements) ou ayant choisi ce modèle suite à la publication de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, ont selon les termes de la loi, commencé à élaborer leurs nouveaux statuts. De ce fait, la question des modalités de coopération et de regroupement des établissements a été largement débattue.

Sept regroupements avaient leur siège dans l'académie de Paris en 2013.

L'EPCS (établissement public de coopération scientifique) ParisTech, créé par décret du 21 mars 2007 et l'EPCS « Campus Condorcet » créé par décret du 28 février 2012, conservent à titre dérogatoire leur statut pendant cinq années à compter de la publication de la loi.

Le conseil d'administration de l'université Paris 2 Panthéon-Assas a décidé par vote du 13 septembre 2013 de se retirer du PRES Sorbonne Universités.

Regroupements ayant leur siège dans l'académie de Paris en 2013		Décret	Membres Fondateurs
ParisTech	EPCS (maintenu par la loi)	Décret du 21 mars 2007	AgroPT, Arts et Métiers PT, Chimie Paris PT, Ecole des Ponts PT, Ecole Polytechnique, ENSAE PT, ENSTA PT, ESPCI PT, HEC Paris, IOGS, Mines PT, Telecom PT

Sorbonne Paris Cité (Université Paris Cité)	COMUE (ex EPCS)	Décret du 10 février 2010	Paris 3, Paris 5, Paris 7, Paris 13, IPGP, INALCO, EHESP, IEP, CNRS, INED, INRIA, INSERM, IRD
Sorbonne Universités	FCS (a opté pour le modèle COMUE)	Décret du 22 juin 2010	(retrait de Paris2), Paris 4, Paris 6, MNHM, INSEAD, UTC
PSL-QL (Paris, Sciences et lettres- Quartier Latin)	FCS	Décret du 8 juillet 2010	Collège de France, Chimie Paris Tech, ENS, ESPCI PT, Observatoire de Paris, Université Paris Dauphine, CNRS, INSERM, Institut Curie.
heSam (Hautes Etudes, Sorbonne, Arts et Métiers)	COMUE (ex-EPCS)	Décret du 30 décembre 2010	CNAM, EFEO, EHESS, ENC, Arts et Métiers PT, ENSCI-Les ateliers, EPHE, ESCP Europe, Paris 1, FMSH, ENA, INHA, INP, INED, Ecole du Louvre, Archi Paris-La Villette.
CAMPUS Condorcet	EPCS (maintenu par la loi)	Décret du 28 février 2012	CNRS, EHESS, ENC, EPHE, FMSH, INED, Paris 1, Paris 3, Paris 8, Paris 13
PSL-Formation	COMUE (ex-EPCS)	Décret du 1 ^{er} août 2012	Chimie Paris Tech, ENS, ESPCI, Observatoire de Paris, Ecole des Mines, CNSAD, CNSMDP, ENSAD, ENSBA, FEMIS, INRIA, Université Paris Dauphine, CNRS, INSERM, Institut Curie.
Université Paris Lumières	COMUE (ex-EPCS)	Décret du 1 ^{er} octobre 2012	Paris 8, Paris 10, CNRS, BNF, Archives nationales, Quai Branly, CIPH, Centre Pompidou, INSHEA.

Le renouvellement de la gouvernance

Au cours de l'année 2013, la gouvernance des universités a peu changé, excepté le cas de l'université Paris Diderot (Paris 7) dont le Président, Monsieur Vincent BERGER, a démissionné le 11 octobre 2013. Cela a entraîné la nomination pas le recteur d'un administrateur provisoire, Madame Christine CLERICI, et a obligé l'université à engager rapidement la réflexion sur les nouveaux statuts de l'université.

Deux université ont procédé au renouvellement des élus étudiants dans leurs conseils centraux, les universités Paris Descartes (Paris 5) et Paris Dauphine.

La préparation des contrats de site 2014/2018

L'ensemble des universités parisiennes ont longuement débattu tout au long de l'année 2013 de leurs projets dans le cadre de leur futur contrat d'établissement avec une nouveauté, la nécessité d'adopter un chapeau commun avec les autres établissements du même regroupement (contrat de site).

La refonte des maquettes de licence

Les universités ont débattu des projets de réforme de l'offre de formation en licence. La nouvelle nomenclature des mentions des licences regroupées par grands domaines, a été adoptée par le CNESER les 16 et 17 décembre 2013, première pierre du cadre national des formations prévu par la loi du 22 juillet 2013.

Les expérimentations relatives à la PACES

Les universités Paris Descartes (Paris 5), Pierre et Marie Curie (Paris 6) et Paris Diderot (Paris 7) ont débattu de leurs projets d'expérimentation pour la PACES en réponse à un appel à projet lancé par le MESR le 18 septembre 2013 en application de la loi du 22 juillet 2013.

La politique budgétaire et la mise en place du contrôle interne comptable et financier

Toutes les universités étant passées aux responsabilités et compétences élargies, les enjeux financiers sont devenus considérables. Les universités ont mis en place des dispositifs de contrôle interne comptable et financier pour notamment mieux maîtriser leurs dépenses. Parallèlement, les services de ressources humaines ont été renforcés. Confrontées à des difficultés financières, certaines universités ont décidé des gels de postes ou réduit fortement leur politique d'investissement.

Les questions immobilières (travaux, SPSI)

Le suivi des chantiers immobiliers en cours a été évoqué lors des séances du conseil d'administration de l'université Paris Sorbonne (Paris 4) pour les travaux du site Clignancourt.

Le centre universitaire Clignancourt, qui était depuis l'automne 2009 en reconstruction intégrale, est désormais ouvert depuis le 6 mai 2013.

Après trois ans de travaux, la Bibliothèque de la Sorbonne a réouvert ses portes le 15 novembre 2013.

Le projet de réhabilitation du site principal de l'université Paris Dauphine s'est poursuivi en 2013.

Aucune université n'a actualisé son SPSI en 2013.

L'IAE de Paris

Le projet de rattachement de l'IAE de Paris à l'université Paris Dauphine (actuellement rattaché à l'université Panthéon Sorbonne Paris 1) a été défendu jusqu'en juin 2013, puis a été remis en cause. Les discussions avec l'université Panthéon Sorbonne ont alors repris s'agissant de la convention de rattachement et la convention d'occupation temporaire des locaux de la rue Broca par l'IAE.

La mise en place de l'ESPE de l'académie de Paris

Les discussions ont porté dans un premier temps sur le rattachement de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Paris, puis sur ses statuts.

L'ESPE de l'académie de Paris a été créée et accréditée au sein de l'université Paris Sorbonne (Paris 4) par arrêté en date du 30 août 2013.

Le conseil de l'Ecole, composé par arrêté du recteur en date du 30 septembre 2013, s'est réuni une première fois le 22 novembre et les statuts de l'ESPE élaborés à l'automne ont été adoptés en séance du 29 novembre.

2- L'exercice du contrôle budgétaire en régime RCE par les services rectoraux

En 2013, toutes les universités de l'académie de Paris et l'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris (Chimie ParisTech) sont en régime de responsabilités et compétences élargies.

Le régime RCE se caractérise par le transfert de la masse salariale Etat au sein du budget de l'établissement. Un accompagnement de l'Etat en vue de prévenir les risques budgétaires et financiers s'exerce dans le cadre du contrôle budgétaire prévu au décret n° 2008- 618 du 27 juin 2008.

Un dialogue de gestion sur les questions budgétaires et financières entre les services rectoraux et les universités est ainsi mis en œuvre tout au long de l'exercice budgétaire, il est scandé par les décisions budgétaires soumises à l'approbation des conseils d'administration.

Un représentant du recteur était présent à chacune des 81 séances des conseils d'administration des universités parisiennes, réunies en 2013.

15 délibérations budgétaires ont été adoptées par les universités parisiennes. Selon les établissements, le nombre de décisions budgétaires modificatives adoptées va de 1 à 3.

Volumétrie des CA des universités parisiennes en 2012 et 2013

Universités	Nombre de séances des conseils d'administration (année civile)		Nombre de délibérations budgétaires + CF			
	2012	2013	Budget initial + DBM		Total avec compte financier	
			2012	2013	2012	2013
PARIS 1	14	13	3	2	4	3
PARIS 2	8	6	4	2	5	3
PARIS 3	16	12	3	2	4	3
PARIS 4	10	14	3	1	4	2
PARIS 5	15	9	3	2	4	3
PARIS 6	10	6	3	3	4	4
PARIS 7	18	12	3	1	4	2
PARIS Dauphine	9	9	3	2	4	3
TOTAUX	100	81	25	15	33	23

Volumétrie des CA des autres établissements (où le recteur est représenté) en 2012 et 2013

Universités	Nombre de séances des conseils d'administration	
	2012	2013
ENSCP	8	6
IEP	8	11
ENSCI	2	2
GIP UNJF	4	2
IAE	5	2
TOTAUX	31	23

La qualité du dialogue de gestion suppose que soient assurés :

1. Le respect du délai de 15 jours de communication au recteur des documents budgétaires avant la date du CA (art 12 du décret) ;
2. La transmission intégrale de la liste des documents qui selon le décret doivent être produits avec les décisions budgétaires.

Ce qui n'est pas toujours le cas.

Notamment la qualité des tableaux de plans pluri annuels d'investissement et celle des tableaux des restes à réaliser sur contrats de recherche doivent être améliorées. Une mauvaise qualité de ces documents peut traduire une difficulté dans le suivi des opérations pluriannuelle, voire une difficulté dans la prévision des dépenses d'investissement (ce qui a pour corollaire un taux d'exécution médiocre de ces dépenses).

L'examen des documents budgétaires et de leurs annexes permet un suivi par les services rectoraux sur des tableaux de bord, qui font apparaître sur trois ans :

- le compte de résultat prévisionnel ;
- le tableau de financement abrégé prévisionnel.

Ces tableaux de bord permettent un suivi du fonds de roulement, du taux de couverture en jours de fonctionnement, et des taux d'exécution budgétaire sur plusieurs années.

Les services rectoraux portent une attention particulière sur **les plafonds d'emplois et sur la masse salariale** des établissements contrôlés.

En régime RCE, les services rectoraux contrôlent le respect des plafonds d'emplois, plafond Etat et plafond global, le respect du plafond de la masse salariale, la consommation des crédits et des emplois, ainsi que les prévisions annuelles de recrutement de personnels titulaires.

Le contrôle de la consommation des emplois et de la masse salariale est un contrôle mensuel compte tenu du poids prééminent des charges de personnels dans les dépenses des universités (en moyenne de **72,5 %** en 2013 dans les huit universités parisiennes).

Pour l'Etat, l'enjeu financier est particulièrement important. En 2013, **89,6 %**, des crédits de subventions notifiés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche aux universités parisiennes en régime RCE étaient des crédits de masse salariale, pour un montant de **1 229,1 M€**

Le dialogue de gestion a donné lieu en 2013 à des interventions des services rectoraux auprès des établissements.

Le représentant du recteur peut être amené à intervenir en séance du conseil d'administration sur une question budgétaire (ce qui est arrivé une fois en 2013 pour le budget initial 2014). Le recteur fait connaître le plus souvent ses observations par écrit (6 courriers ont été adressés aux universités sur des questions budgétaires en 2013).

Dans le cadre de l'exercice du contrôle budgétaire tel qu'il est défini au code de l'éducation, il est d'usage qu'avant toute séance d'un conseil d'administration comportant à son ordre du jour une décision budgétaire ou bien l'examen du compte financier, une réunion de dialogue de gestion soit organisée afin que l'université puisse exposer aux services rectoraux ses prévisions budgétaires ou ses résultats et qu'un échange intervienne sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Universités	Réunions de dialogue de gestion en 2013
Paris 1	5
Paris 2	-
Paris 3	3
Paris 4	-
Paris 7	3
Paris 6	3
Paris 7	5
Paris Dauphine	3
TOTAL	22

3- La situation financière 2013 des universités parisiennes

Les budgets consolidés 2013 ont des taux d'exécution, par rapport aux prévisions, allant de 91 % à 98 %,

En fonctionnement courant hors masse salariale, les taux d'exécution s'étalent entre 78 % et 94 %.

S'agissant de la masse salariale, les taux d'exécution s'étalent entre 92 % et 100,2 %, une université ayant réalisé un dépassement léger des crédits ouverts.

En section d'investissement, les taux d'exécution restent inférieurs à 75% pour 6 universités et s'étalent entre 43 % et 97%.

Dans l'ensemble, les résultats d'exploitation sont positifs, sauf pour une université.

Une université qui avait connu quatre années successives de déficit au compte de résultat de 2009 à 2012, a clos l'exercice 2013 sur un excédent.

Une autre université a clos l'exercice 2013 avec un déficit au compte de résultat pour la 4^{ème} année consécutive (2010 à 2013).

Les fonds de roulement des neuf établissements parisiens en régime de responsabilités et compétences élargies sous contrôle du recteur, présentent en 2013 un taux de couverture des dépenses de fonctionnement situé entre **7 et 92 jours**. Ils se sont dégradés et sont inférieurs à 30 jours pour quatre universités et inférieurs à 15 jours pour deux d'entre elles.

Les universités en régime de responsabilités et compétences élargies sont soumises à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Les comptes 2013 de six universités ont été certifiés avec réserves et ceux de deux universités certifiés sans réserves.

Les principales réserves communes portent sur :

- l'inscription des biens immobiliers au bilan de l'université. Chaque université a désormais inscrit l'ensemble du patrimoine immobilier dans son bilan suite aux évaluations de France Domaine. Mais le commissaire aux comptes n'a pas encore la documentation nécessaire pour objectiver les estimations transmises ;
- la comptabilisation des engagements sociaux (congés non pris, CET, heures complémentaires). Cette réserve fait actuellement débat entre les commissaires aux comptes et le ministère et n'a pas trouvé de solution aujourd'hui ;
- le suivi des contrats de recherche.

ANNEXES

Liste des Fondations « enseignement supérieur » ouvertes dans l'académie de Paris en 2013

Le recteur de l'académie de Paris assurait en 2013 les fonctions de commissaire du gouvernement dans 15 fondations de coopération scientifique dont 12 dans le domaine de la recherche, dans 3 fondations universitaires et 2 fondations reconnues d'utilité publique.

Les fondations de coopération scientifique (par ordre chronologique)		
Ecole d'économie de Paris	Décret du 20 décembre 2006	RTRA*
Fondation sciences mathématiques de Paris	Décret du 20 décembre 2006	RTRA*
Ecole des Neurosciences de Paris	Décret du 21 mars 2007	RTRA*
Fondation Pierre-Gilles-de-Gennes pour la recherche	Décret du 21 mars, modifié le 31 août 2007	RTRA*
Voir et Entendre	Décret du 3 mai 2007	CTRS*
Imagine, Institut des maladies génétiques	Décret du 15 juin 2007	IHU
PremUp, grossesse et prématurité	Décret du 21 septembre 2007	CTRS*
Fondation française pour la recherche sur la biodiversité	Décret du 3 mars 2008	RTRA*
Fondation maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	Décret du 27 juin 2008	RTRA*
Sorbonne Universités	Décret du 22 juin 2010	PRES*
Paris Sciences et Lettres-Quartier Latin	Décret du 8 juillet 2010	PRES*
Fondation pour l'éducation à la science	Décret du 11 octobre 2011	RTRA*
ICAN, Institute of Cardio metabolism and Nutrition	Décret du 25 novembre 2011	IHU
A-ICM, Institut des Neurosciences translationnelles	Décret du 23 décembre 2011	IHU
Fondation maladies rares	Décret du 6 février 2012	FCS

* les RTRA, les CTRS et les PRES ont été supprimés par la loi du 22 juillet 2013, mais les fondations de coopération scientifique perdurent

Les fondations universitaires	
Fondation Condorcet	CA Paris Dauphine 29 septembre 2008
Fondation Universitaire pour la biodiversité et les Biotechnologies marines de Banyuls sur mer	CA UPMC 6 juillet 2009
Fondation Descartes	CA Paris Descartes 22 septembre 2009

Les fondations partenariales Le recteur n'est pas commissaire du gouvernement dans les FP, mais il en autorise la création	
Fondation partenariale pour le développement de l'université Paris Dauphine	Arrêté du recteur 16 septembre 2008 (BO n°41 du 30 octobre 2008)
Fondation partenariale Université Pierre-et-Marie Curie	Arrêté du recteur 25 juin 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)
Fondation partenariale Paris Diderot	Arrêté du recteur 20 juillet 2011 (BO n°35 du 29 septembre 2011)

Les fondations reconnues d'utilité publique dans lesquelles le recteur est membre du CA ou commissaire du gouvernement	
Institut Pasteur	Décret du 4 juin 1887, modifié le 21 novembre 2008
Institut Curie	Décret du 27 mai 1921
Fondation pour la Science	1925
Fondation Maison des Sciences de l'Homme	Décret du 4 janvier 1963, modifiés le 19 juillet 1966 et le 26 mars 1973
Fondation Robert de Sorbon	Décret du 12 mai 2009
Fondation ParisTech	Décret du 10 avril 2010
Fondation ESCP Europe	Reconnue d'utilité publique le 18 mars 2012